

LES GRANDES ETAPES DU PROCESSUS DE FORMALISATION DU TRANSFERT DES DROITS D'USAGE DE TERRES AGRICOLES EN MILIEU RURAL

N°	Phase	Actions	Resp. / collaborat.
01	Informelle : accord de principe entre les parties (détenteur de droits et bénéficiaire de la transaction)	<p>Le détenteur de droits sur les terres concernées et le candidat au bénéfice de la transaction se rencontrent et engagent les négociations préliminaires pour convenir sur le principe que le prêteur ou bailleur accepte de mettre une parcelle à la disposition du demandeur pour exploitation à des fins agricoles dans des conditions dont ils conviennent également : dimensions ou limites, durée, contrepartie, et d'autres détails éventuellement à la diligence des parties.</p> <p>Peut-être va-t-il falloir plusieurs rounds de négociation avant d'en arriver aux principaux accords.</p>	<p>-le propriétaire ou le détenteur de droits sur les terres, -le bénéficiaire de la transaction -l'intermédiaire qui peut être l'ami ou le parent qui a hébergé le futur locataire à son arrivée dans le village ou un parent du jeune homme ou de la femme candidat(e) au prêt.</p>
02	Formelle ou qui conduit à la formalisation de la transaction	<p>Les parties à la transaction se transportent au domicile du chef de village du lieu de situation des terres concernées, chacun accompagné de deux témoins.</p> <p>Le chef de village fait venir le secrétaire de la SVGF et les autres membres du bureau de la section, en particulier, les notables pour la procédure de formalisation de l'accord intervenu entre les parties en présence.</p> <p>Le secrétaire s'informe sur le principal de l'accord et pose les questions utiles pour caractériser la nature de la transaction convenue par les parties, afin de savoir choisir l'imprimé conséquent, selon que c'est une location, un prêt à titre gratuit, un bail ou</p> <p>Il pose toutes questions utiles à renseigner le formulaire approprié. Les notables présents apportent le témoignage nécessaire sur l'identité des personnes en présence.</p> <p>Un comité restreint de membres du bureau et de l'agent d'encadrement agricole de la zone se transportent sur les terres concernées pour relever des mesures plus précises sur le terrain.</p> <p>Le secrétaire achève de remplir en cinq exemplaires l'acte de formalisation de la transaction, lit et traduit en langue accessible à tous, le contenu et les fait signer par les parties et leurs témoins, puis par le chef du village, avant d'en donner copies aux destinataires désignés par la loi.</p> <p>Le secrétaire transcrit la transaction dans le registre destiné à cet effet et archive la copie destinée à la SVGF.</p> <p>Il prend la précaution de faire transmettre les copies destinées à la CoGeF et au BCDF dans les délais prévus par la loi.</p>	<p>-le propriétaire ou le détenteur de droits sur les terres, -le bénéficiaire de la transaction -les témoins -le chef du village, président de la SVGF, -le secrétaire de la SVGF, -les notables membres, -autres membres du bureau disponibles.</p>